

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-047**

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Vote du budget primitif

Année 2022

Rapporteur : P .DARY

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2021, le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix s'équilibre, pour l'année 2022 et par section de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	250 000 €		
Recettes réelles de fonctionnement	6 612 030 €	Dépenses réelles de fonctionnement	6 513 550 €
Recettes d'ordre entre sections	189 133 €	Dépenses d'ordre entre sections	537 613 €
Total des produits de la section de fonctionnement	7 051 163 €	Total des charges de la section de fonctionnement	7 051 163 €

Résultat d'Investissement reporté	1 752 717€		
Recettes réelles d'investissement	3 429 867,50 €	Dépenses réelles d'investissement	5 531 064,50 €
Dont RAR	864 302,85 €	Dont RAR	1 116 372,85 €
Recettes d'ordre entre sections	537 613,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	189 133,00 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	80 000,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	80 000,00 €
Total des produits de la section d'investissement	5 800 197,50 €	Total des charges de la section d'investissement	5 800 197,50 €

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022710073-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

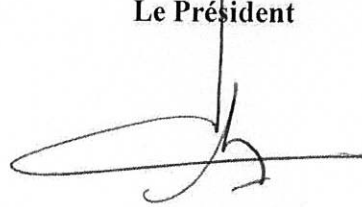
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **16 FEV. 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022710073-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.